



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction Générale
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Envoi numérique uniquement (voir destinataires en fin d'avis) en raison de l'épidémie de Covid-19

Réf. DPC : 2328-0045/267/2018-356PU (corr. DPC : Bruno CAMPANELLA)

Réf. NOVA : 17/PFU/693432 (corr. DU : Antoine STRUELENS)

Réf. CRMS : AA/MB/WMB20020_653_LeLogis_abattages

Annexe : 2 dossiers

Bruxelles, le 20/04/2020

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Nymphes / Avenue des Sylves / Berensheide / Avenue des Naiades – Cité-Jardin « Le Logis »
Demande de permis unique portant sur l'abattage de 330 arbres d'alignements et la plantation de 333 nouveaux arbres le long des voiries.

Examen du complément d'informations et avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 03/02/2020, reçu le 03/02/2020, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 01/04/2020, suite à l'examen du complément d'informations demandé en séance de la Commission du 05/02/2020.



Étendue de la protection

Les Cités-jardins Le Logis et Floréal sont classées par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15/02/2001. Elles sont reprises à l'inventaire du patrimoine architectural et sont en ZICHEE du PRAS. Les voiries faisant l'objet de la demande sont reprises dans l'enceinte de ces sites protégés à l'exception de l'avenue des Naiades, non reprise dans l'enceinte du classement.

En jaune : les avenues des Nymphes, des Sylves et le Berensheide repris dans l'enceinte du classement. En rouge : l'avenue des Naiades, non classée.

1/5



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Image : mybrugis.irisnet.be

Historique et description du bien

Les cités-jardins Logis-Floréal, construites dans le contexte de reconstruction de logement après la Première Guerre Mondiale, constituent un exemple remarquable de l'aspiration à une société nouvelle, alliant habitat et aménagement paysager, le tout inscrit dans les préoccupations hygiénistes de l'époque. Dans ce contexte, et suivant une scénographie paysagère et végétale conçue avec brio par l'architecte paysagiste Van der Swaelmen (1883-1929), une grande importance a été accordée aux tracés et au relief mais aussi aux plantations, pelouses et fleurs dans l'ensemble des cités-jardins. Alignements d'arbres, zones de recul, pelouses, lierres en boule, jardinets, haies vives, venelles et sentiers, tilleuls palissés, plantes grimpantes choisies pour l'éclosion des fleurs, ... sont autant d'éléments divers et variés, soigneusement choisis, structurés et hiérarchisés par Van der Swaelmen, qui créent un ensemble remarquable caractérisé par l'« unité dans la diversité » et la « diversité dans l'unité ». Les alignements de cerisiers du Japon participent à ce cadre féérique lors de leur floraison prestigieuse en avril-mai. Ces derniers ont apporté une renommée internationale aux cités Le Logis et Floréal durant les années '70.

Historique de la demande

Le dossier a fait l'objet d'une réunion et visite du site préalable en date du 22 février 2018, en présence de représentants des principaux intervenants : la Commune de Watermael-Boitsfort, Bruxelles Environnement, la Direction du Patrimoine Culturel et la CRMS.

Analyse de la demande

La demande vise la restauration des alignements d'arbres de quatre voiries (avenues des Nymphes, des Sylphes, des Naïades, et du Berensheide) formant des ensembles cohérents et dont l'état sanitaire dégradé a déjà nécessité des interventions de sécurisation depuis 2018.

Le mauvais état sanitaire des arbres, majoritairement des cerisiers ornementaux *Prunus cerasifera* 'Nigra', résulte en majeure partie d'anciennes pratiques de taille qui ont créé un grand nombre de points d'entrées pour divers champignons pathogènes (Ganoderme, Phellin). Cet état sanitaire avait été constaté lors de la visite de février 2018. L'abattage des arbres restant est donc justifié pour permettre une restauration des ensembles.

Les plantations des nouveaux arbres sont prévues en retrait, dans les espaces de pelouses, avec maintien des totems issus des opérations de sécurisation car ces derniers forment un habitat pour la Lucane Cerf-Volant (espèce protégée et présente dans la zone). Le demandeur prévoit déjà de laisser les systèmes racinaires en place pour ne pas arracher les dalles des trottoirs, avant qu'un projet de restauration des voiries et trottoirs ne soit envisagé.

Les essences choisies pour le remplacement sont *Prunus cerasifera* 'Nigra' pour l'avenue Berensheide, soit la même essence que celle actuellement plantée, des *Prunus subhirtella* 'Autumnalis rosea' pour les avenues des Nymphes et des Sylphes et des *Magnolia kobus* pour l'avenue des Naïades. Ce choix marque la volonté de la Commune de diversifier les cultivars tout en gardant l'homogénéité de l'essence. Au-delà des plantations d'alignement, quatre '*Quercus robur Fastigiata*' sont proposés à la plantation entre le parking et les abords du stade. La plantation de pommiers ou poiriers est prévue aux angles du Berensheide avec les avenues des Sylphes, des Nymphes et des Tritons.

Dans le premier tronçon du Berensheide côté pair, l'alignement actuel peu dense mais régulier, n'est pas replanté pour ne laisser que trois arbres en face des numéros 18, 22 & 24.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Vue de la situation sanitaire actuelle. A gauche : Avenue des Nymphes. A droite : Angle du Berensheide et de l'avenue des Sylphes.
Source : Google Street View.

Avis

De manière générale, la CRMS estime que le fait de reculer les nouvelles plantations ne devrait pas réduire l'intérêt paysager des alignements, pour autant que le rythme des plantations soit maintenu et que le décalage soit le plus réduit possible. Ce retrait permet en effet de conserver les totems, habitat des lucanes cerf-volant. La Commission insiste cependant sur l'importance de l'installation d'un solide dispositif de déviation des racines obliques, évitant ainsi le soulèvement des dalles de trottoir.

Au Berensheide, le choix du *Prunus cerasifera* 'Nigra', cultivar historique et planté actuellement, est maintenu. Toutefois, la CRMS n'approuve pas le choix de ne pas replanter l'alignement du côté pair dans le premier tronçon de l'avenue, comprise dans le classement du Logis. Ce côté est pourvu depuis au moins 1953, d'un alignement peu dense mais régulier. Aujourd'hui, du fait des coupes antérieures, il n'y presque plus d'arbres. La CRMS demande de **reprendre l'alignement clairsemé et de respecter au minimum le rythme des fosses de plantations existantes**. Les alignements d'arbres ont été structurés et conçus comme un élément essentiel des cités-jardins et sont un élément patrimonial important dans l'identité de ces dernières qui ne peut en aucun cas se subordonner à la priorité de stationnements automobiles (tous sont-ils réglementaires ?).



Vue sur le côté pair (à gauche) du premier tronçon de l'avenue du Berensheide. L'alignement clairsemé mais régulier est à maintenir.
Image : Google Street View.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Dans l'avenue des Nymphes et des Sylphes, la CRMS **estime que le choix du *Prunus subhirtella* 'Autumnalis rosea' n'est pas satisfaisant** : le cultivar proposé présente une floraison diffuse dans le temps, nettement moins spectaculaire que l'essence d'origine *Prunus cerasifera* 'Nigra'. La caractéristique de ces alignements est d'avoir une floraison printanière, éphémère et majestueuse. La CRMS **demande d'opter pour un cultivar qui se rapproche le plus des caractéristiques du cultivar d'origine**. On compte plus de 400 cultivars de Cerisiers du Japon (Centre wallon de Recherche Agronomique à Gembloux), parmi lesquels, plus d'une trentaine possèdent une floraison printanière exceptionnelle. Citons, par exemple, *Prunus sargentii*, *Prunus sargentii* 'Accolade', *Prunus serrulata* 'Kanzan', *Prunus serrulata* 'Pink Perfection', *Prunus serrulata* 'Shirofugen', *Prunus subhirtella* 'Fukubana', *Prunus* 'Pandora' (= *Prunus subhirtella* 'Rosea' x *Prunus yedoensis*) ou encore *Prunus* x *yedoensis*. L'un de ces cultivars serait un choix indiqué en raison de sa floraison printanière spectaculaire. La CRMS rappelle l'importance des alignements des Cerisiers du Japon et de leur célèbre floraison comme élément patrimonial fort et identitaire de la cité « Le Logis. ».

La CRMS **émet cependant la remarque que les tailles drastiques sont extrêmement nuisibles aux arbres et particulièrement aux 'Prunus'**. Une taille légère et régulière, de manière à remonter progressivement les couronnes pour qu'elles ne soient pas un obstacle aux usagers, est de loin préférable.

Le projet propose la plantation d'arbres fruitiers aux squares situés aux angles du Berensheide et des avenues des Sylphes, des Nymphes et des Tritons, plus spécifiquement des anciennes variétés de pommiers. **Cette proposition est en contradiction avec le projet de plan de gestion de la DMS – AATL de 2008 qui proposait des pommiers d'ornement, comme à l'origine.** (*Malus floribunda*. Avant-projet de plan de gestion, p.75). Les pommiers d'ornement ont une floraison plus spectaculaire que les fruitiers, et participent pleinement au caractère patrimonial des plantations à forte floraison.

La CRMS s'estime déçue par les compléments d'informations fournis, très lacunaires, notamment en termes d'état de référence historique. La haute valeur patrimoniale des cités-jardins Logis-Floral demande une gestion spécifique de restauration basée sur une connaissance fine de la situation originelle, notamment des implantations et des essences des sujets. Ce n'est qu'en se référant à un état correctement documenté (plusieurs documents sont déjà disponibles – cf. supra) qu'on peut orienter les interventions dans les cités (conservation, restauration, restitution, ...) sans porter atteinte à leur valeur patrimoniale.

Comme il en existe un pour les éléments bâtis, **le volet paysager mérite un plan de gestion patrimonial**, pour ne pas que se perdent, au fil du temps et des modifications diverses, les principes subtils qui dictent la composition générale où tant les grands principes que les choix ponctuels (jusqu'au choix des essences) participent au caractère exceptionnel de l'ensemble classé. Un travail au cas par cas, rend difficile une gestion cohérente de l'ensemble et risquerait à terme de porter préjudice à l'image originelle. L'intégration de recommandations judicieuses et hiérarchisées dans un outil de gestion permettrait en outre de faciliter les demandes de permis lorsque les travaux proposés respectent ces recommandations.

Veillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Aurélie AUTENNE
Secrétaire Secretaris

Christian FRISQUE
Président Voorzitter



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Envoi numérique uniquement en raison de l'épidémie de Covid-19

c.c. à BUP-DPC : bcampanella@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ;
jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; crms@urban.brussels
BUP-DU : astruelens@urban.brussels ; secretariat.urban@urban.brussels ;